



COMMUNE D'OLLAINVILLE

RAPPORT DE PRESENTATION

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2023

PREAMBULE

Extrait de l'article L.2312-1 du CGCT : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'enjeu principal de ce débat sera donc de pouvoir définir les grands axes et orientations du budget à venir qui puissent à la fois permettre de maintenir une offre de services à la population de qualité, répondant aux préoccupations et exigences des Ollainvillois tout en tentant de préserver les grands équilibres financiers de la Ville.

Dans un contexte international et national contraint, un plan exceptionnel et immédiat d'économies d'énergies est rendu nécessaire pour amortir la brutalité des hausses du coût de l'énergie mais qui ne compensera pas la totalité des augmentations des dépenses de fonctionnement. L'ensemble des collectivités est ainsi plongé dans un avenir incertain. Sous l'effet de l'inflation, les comptes publics risquent de fortement se dégrader et la Ville d'Ollainville n'échappera pas à cette tendance si elle se confirme.

La sobriété doit désormais être la mesure des choses.

Face à la crise de l'énergie et à l'inflation, nous devons adapter notre fonctionnement et faire des choix, tout en maintenant le cap de la transition social-écologique, la préparation d'un avenir plus durable et plus désirable, la lutte contre les inégalités.

Le document soumis a été élaboré à partir des éléments disponibles au mois de janvier 2023, notamment la loi de finances (LF) pour 2023 dans sa version finale.

Seront donc examinés successivement :

- Les orientations générales de la Loi de Finances pour 2023,
- La situation financière de la collectivité et les caractéristiques générales de la dette,
- Les orientations budgétaires 2023 en fonctionnement et en investissement.

I. Contexte général : situation économique et sociale

A. Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

L'activité économique mondiale subit un ralentissement généralisé et plus marqué qu'attendu, avec une inflation qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies. La crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières dans la plupart des régions, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets persistants de la pandémie de COVID-19 sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives.

La croissance mondiale devrait ralentir de 6,0 % en 2021 à 3,2 % en 2022 et 1,7 % en 2023. Il s'agit du profil de croissance le plus morose depuis 2001, si l'on excepte la crise financière mondiale et le pic de la pandémie de COVID-19.

Selon les prévisions, l'inflation mondiale a bondi de 4,7 % en 2021 à 8,8 % en 2022, avant de diminuer à 6,5 % en 2023 et 4,1 % en 2024.

La politique monétaire doit continuer de s'employer à rétablir la stabilité des prix et la politique budgétaire doit s'attacher à atténuer les pressions sur le coût de la vie, tout en maintenant une orientation suffisamment restrictive alignée avec la politique monétaire. Des réformes structurelles peuvent apporter un soutien supplémentaire à la lutte contre l'inflation en améliorant la productivité et en atténuant les problèmes d'approvisionnement tandis qu'une coopération multilatérale efficace est nécessaire pour accélérer la transition vers les énergies vertes et éviter la fragmentation.

B. Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique.

La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse.

Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % au T2 à 0,3 % au T3.

Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente.

En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2 % au T3.

Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité.

C. France : une croissance jusqu'ici résiliente

S'agissant de l'économie française, l'activité est marquée par un cycle en trois « R » : Résilience-Ralentissement-Reprise selon la Banque de France :

- Résilience tout d'abord en 2022, car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents : la Banque de France révisé même légèrement à la hausse ses prévisions pour cette année, qui s'élèvent désormais à +2,6% (contre +2,3% en juin)

- Ralentissement à partir de l'hiver. Le scénario de référence de la Banque de France est une croissance du PIB de +0,5% en 2023. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévisions pour 2023 entre +0,8% et -0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle pourrait être d'ampleur limitée et temporaire.
- Reprise économique à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue. Par ailleurs, la direction des études de la Banque Postale, en partenariat avec l'association des Maires de France, indique dans sa traditionnelle publication consacrée à la mesure de l'inflation réellement supportée par les communes que « l'indice des prix des dépenses communales » reste nettement supérieur à celle de l'inflation constatée au niveau national.

Les projections de la Banque de France sont les suivantes :

En %	2021	2022	2023
Inflation	1.6 %	5.2 %	6 %
Croissance du PIB réel	6.8 %	2.6 %	0.5 %
Indice des prix à la consommation harmonisé	2.1 %	5.8 %	4.7 %
Taux de chômage (en % de la population active au T4 de l'année)	7.9 %	7.3 %	7.6 %

D. La Loi de finances 2023 (LF)

Au terme d'un parcours chaotique, la loi de finances pour 2023 a été publiée au Journal officiel le 31 décembre. Au total, le texte contient nombre de mesures en lien direct avec les finances locales et poursuit quatre objectifs principaux :

1. Protéger les ménages, les entreprises et les collectivités face à la crise énergétique ;
2. Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat, notamment les ministères de l'Intérieur, des Armées et de la Justice ;
3. Préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation ;
4. Maîtriser la dépense publique.

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023.

Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5%, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

Grandes lignes de la LF 2023 votée le 30 décembre 2022 :

- ✓ Dotation de soutien aux collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie : élargissement du dispositif de « filet de sécurité » qui adapte le dispositif de « filet de sécurité » mis en place par la loi de finances rectificative pour 2022 (cf. article 14). Pour rappel, il s'agit initialement d'une dotation par prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements afin de compenser la hausse de leurs dépenses d'énergie (énergie - électricité et chauffage urbain), de produits alimentaires, et de leur masse salariale à la suite de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022. Cette aide est élargie en 2023 aux collectivités territoriales dans leur ensemble, afin de les aider à faire face à l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie. Comme

pour le filet de sécurité au titre de 2022, les collectivités pourront bénéficier d'un acompte en cours d'année 2023 sur la dotation définitive, si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023. Le décret d'application du filet de sécurité pour 2023 est en cours de rédaction.

- ✓ Instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités non concernées par les Tarifs Réglementés de Vente de l'Energie (TRV) : dispositif par lequel l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence. Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci. Les conditions de mise en œuvre ont été précisées par le décret n° 2022-1774 du 31/12/2022. En 2023, l'État prendra en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh).
- ✓ Création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé « fonds vert ». Ce fonds, doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :
 - performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
 - adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
 - amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission,...)
- ✓ Concours financiers de l'Etat – 55 milliards d' € - en progression par rapport à 2022,
- ✓ Dispositions concernant les dotations et la péréquation :
 - un niveau de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en hausse en 2023 avec un montant de 26.9 milliards d'€. Non écartement de la dotation forfaitaire, ainsi, en 2023, la dotation forfaitaire (DF) d'une commune évolue uniquement en fonction de sa population DGF, mais ne fait pas l'objet d'un prélèvement ;
 - + 90 millions d'€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
 - + 200 millions d'€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR) ;
 - Neutralisation pour 2023 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal et précisions sur les indicateurs financiers ;
 - Révision des modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).
- ✓ Variables d'ajustement : sont épargnées comme en 2022
- ✓ Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) :
 - dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
 - dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (- 337 millions € par rapport à 2022)
 - dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.
- Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : la loi de finances pour 2023 acte la suppression de la CVAE sur deux années à compter de 2023. En pratique, le taux de la CVAE sera ainsi diminué de moitié en 2023 avant que la taxe ne disparaisse en 2024. Le taux de la CVAE avait déjà fait l'objet d'une diminution de 50 % lors de l'adoption de la loi de finances pour 2021.

E. Etat des lieux des finances locales en 2022 (source : Banque Postale)

L'année 2022 devrait être marquée par de nouvelles tensions sur l'épargne brute qui serait en repli de 4,4 %, en raison d'une inflation élevée. Les dépenses de fonctionnement progresseraient ainsi plus vite que les recettes (+ 4,9 % contre + 3,2 %).

- La croissance des dépenses de fonctionnement serait soutenue par : des charges à caractère général en hausse de 11,6 %,
- Des frais de personnel en hausse de 4,1 %.

Les recettes de fonctionnement bénéficieraient de :

- La revalorisation des valeurs locatives cadastrales et une légère utilisation du levier fiscal,
- Une hausse du produit de la TVA de l'ordre de 9 %.

Les dépenses d'investissement seraient en progression de 6,9 %, croissance à analyser au regard de la hausse des coûts de la construction. Ces dépenses seraient financées par un nouveau recours à l'emprunt de 21,5 milliards d'euros. Leur encours de dette progresserait de 1,6 % pour atteindre en fin d'année 203,7 milliards d'euros.

Dans une étude mise en ligne en novembre dernier, la Banque postale met en avant un certain nombre de chiffres relatifs à l'évolution du coût du panier du Maire et pointe une hausse des coûts pour les collectivités jamais vue depuis 15 ans.

Ainsi, sur les neuf premiers mois de l'année 2022, le coût du panier du Maire a augmenté de 7,2 %, tiré à la hausse par le prix des carburants (+ 46,2 % en moyenne sur les douze derniers mois connus), le prix du gaz (+60,8 % en moyenne), mais aussi par la masse salariale, notamment en raison de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet dernier.

L'augmentation des prix dans les travaux publics a augmenté de 10,5 % sur les huit premiers mois de 2022, contre 4,8 % en 2021.

II. Situation de la collectivité

Une année 2022 marquée par un contexte économique difficile mais qui a vu cependant des programmes de travaux se concrétiser et des dossiers aboutir :

- ❖ Poursuite du Programme Pluriannuel d'Investissement : mise en service de la cuisine centrale, lancement du pôle sportif qui font l'objet d'une programmation pluriannuelle en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP),
- ❖ Discipline d'exécution budgétaire,
- ❖ Recherche d'une Capacité d'Autofinancement Nette excédentaire,
- ❖ Maitrise des coûts de l'énergie,
- ❖ Passage à la M57.

1. *Le contexte financier*

Les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues de présenter, lors du vote du budget primitif, un certain nombre de ratios qui poursuivent des objectifs de transparence de l'action publique locale, de meilleure association des populations au processus de décision, d'amélioration de la gestion, par une meilleure affectation des ressources et la réduction des coûts de production des services.

Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des données chiffrées du compte administratif provisoire 2022 et du compte administratif 2021 adopté le 28 juin 2022 et prennent en compte la population dite DGF de 2021 et 2022 (4780 et 4828 habitants).

Ratio	2021 (4780 hbts)	2022 (4828 hbts)	Communes de 3500 à 5 000 hbts (source DGFIP 2021) Compte de gestion 2021
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population DGF	883 €	928 €	843 €
Produit des impositions directes/population DGF	416 €	438 €	468 €
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population DGF	971 €	995 €	1 040 €
Dépenses d'équipement brut/population DGF	346 €	398 €	320 €
Encours de la dette/population DGF	181 €	381 €	731 €
Annuité de la dette /population DGF	34 €	35 €	93 €
DGF/population DGF	42 €	36 €	154 €
Dépenses de pers/DRF	69 %	68 %	54 %
Marge d'autofinancement courant *	0.94	0.96	0.88
Dép. d'équipement/RRF	36 %	40 %	30.2 %
CMPF **	52 %	55 %	/
Encours de la dette/RRF	19 %	38 %	69.8 %

* Marge d'autofinancement : Capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible (< 1), plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario un ratio > à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt

**Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal : mesure le niveau de pression fiscale exercé par la collectivité sur ses contribuables.

2. Structure de la dette au 1^{er} janvier 2023

La structure de la dette communale au 1^{er} janvier 2023 est composée de 6 emprunts dont 5 à taux fixes, et 1 emprunt à taux 0 souscrit auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le financement de l'Espaces Jeunes.

L'ensemble de la dette de la commune d'Ollainville est classifié comme une dette « saine » selon les éléments de la charte Gissler.

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Pop° DGF 4828
Encours de dette au 1er janvier	1 111 419,50 €	989 722,38 €	865 899,48 €	1 839 849,45 €	381,08 €
Annuités d'emprunts	168 346,24 €	165 368,59 €	162 390,09 €	173 331,59 €	454,84 €
dont remboursement en capital	121 697,12 €	123 822,90 €	126 050,03 €	123 383,24 €	271,26 €
dont remboursement en intérêts	46 649,97 €	41 545,69 €	36 340,06 €	49 948,35 €	184,13 €

Ratio d'endettement	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette résiduel	1 111 419,50 €	989 722,38 €	865 899,48 €	1 839 849,45 €
Recettes Réelles de Fonct.	4 592 997,23 €	4 322 461,21 €	4 633 633,99 €	4 794 008,49 €
Ratio en %	24,20%	22,90%	18,69%	38,38%
Annuité de la dette	189 127,71 €	168 347,09 €	165 368,59 €	171 850,09 €
Recettes Réelles de Fonct.	4 592 997,23 €	4 322 461,21 €	4 633 633,99 €	4 794 008,49 €
Ratio en %	4,12%	3,89%	3,57%	3,58%

Ratio d'endettement	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette résiduel habitants	1 111 419,50 € 4795	989 722,38 € 4809	865 899,48 € 4780	1 839 849,45 € 4828
Encours dette/habitant	231,79 €	205,81 €	181,15 €	381,08 €
Annuité de la dette habitants	189 127,71 € 4795	168 347,09 € 4809	165 368,59 € 4780	171 850,09 € 4828
Annuité de la dette/habitant	39,44 €	35,01 €	34,60 €	35,59 €

Un emprunt a été souscrit en 2022 pour 1 500 000 €, au-delà du besoin réel de financement 2022, mais afin d'assurer un taux d'intérêt fixé à 1.72 % sur la totalité.

Seule une enveloppe de 1 100 000 € a été monopolisée, les 400 000 € restants viendront parfaire le financement de l'exercice 2023.

Afin de ne pas surcharger le niveau de remboursement de la dette en 2022 et 2023, un différé de remboursement a été mis en place jusqu'en 2024, deux emprunts devant arriver à échéance.

Le ratio de capacité de désendettement est de 6 ans, inférieur à 15 années. Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Pour rappel, on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette avec son épargne brute est supérieur à 12.

Capacité de désendettement - CD	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette résiduel	1 111 419,50 €	989 722,38 €	865 899,48 €	1 839 849,45 €
Epargne brute (source CE IdF)	57 745,00 €	86 081,00 €	341 781,00 €	321 247,00 €
CD exprimée en année	19	11	3	6

3. Le compte administratif de l'exercice 2022 – résultats provisoires au 31/12/2022

Section de fonctionnement (SF)

Dépenses	4 749 459.64 €
Recettes	4 820 656.62 €
Solde d'exécution	71 196.98 €
Résultat antérieur reporté	960 790.61 €
Résultat cumulé fonctionnement (SF clôture)	1 031 987.59 €

Section d'investissement (SI)

Dépenses	2 721 521.78 €
Recettes	2 566 169.49 €
Solde d'exécution 2021	- 155 352.29 €
Résultat antérieur reporté	- 464 325.71 €
Résultat cumulé d'investissement (SI clôture)	- 619 678.00 €

Pour information

Restes à réaliser à reporter en 2022

Dépenses	- 109 182.14 €
Recettes	526 143.16 €
Solde des restes à réaliser 2021	416 961.02 €

III Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

Plusieurs mesures vont venir impacter la réalisation du budget prévisionnel 2023 :

- ✓ L'augmentation du coût de l'énergie,
- ✓ Une inflation importante sur certains produits,
- ✓ L'augmentation du coût de réalisation des travaux (augmentation des matières premières, ...),
- ✓ L'augmentation du point d'indice de la fonction publique à compter du 1er juillet 2022 (+3,5%),
- ✓ L'augmentation de certains contrats (restauration ...),
- ✓ L'évolution haussière des taux d'intérêts au niveau mondial et européen.

Les grandes orientations pour le budget 2023 seront les suivantes :

- 1/ Capacité à faire face aux imprévus découlant de la situation internationale,
- 2/ Continuer à baisser des dépenses de fonctionnement (hors fluides - 3.28 %) tout en préservant un niveau de service élevé,
- 3/ Mise en œuvre du plan de sobriété énergétique qui demande de réduire la consommation d'énergie de 10 % d'ici 2 ans et qui devrait permettre d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050,
- 4/ Poursuite d'un programme d'investissement dynamique,
- 5/ Assurer la soutenabilité de la dette au regard des échéances de remboursement en maintenant un recours à l'emprunt maîtrisé,
- 6/ Maintenir le lien social avec les administrés,
- 7/ Répondre aux nouvelles exigences de la société (transition énergétique, développement du numérique...).

A. Recettes de fonctionnement

Depuis l'exercice budgétaire de 2021, une redynamisation des recettes réelles de fonctionnement a été engagée afin de pouvoir financer les programmes inscrits en investissement.

1. *Fiscalité*

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2023 dépend de l'évolution de l'inflation constatée entre novembre n-2 (2021) et novembre n-1 (2022).

Pour 2023, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera de + 7.1 % (contre + 3.4 % en 2022) - sauf pour les locaux à usage professionnel et commercial où la revalorisation est estimée à 4 % ;

L'hypothèse retenue par le bureau majoritaire réuni le 31 janvier 2023, serait d'augmenter les taux de foncier bâti et non bâti de 6 %, taux qui seront confirmés lors du vote du budget primitif 2023 :

	Taux 2022	Proposition 2023 : + 6%
TFB	32.41 % (taux commune + taux département)	34.35 %
TFNB	64.20 %	68.05 %

Années	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
Produit total	1 780 936,00 €	1 810 742,00 €	1 987 851,00 €	2 112 766,00 €	2 346 281.70 €
Variation annuelle	4.29%	1,67%	9,78%	6,28%	18.03%
Potentiel fiscal	3 616 801,00 €	3 740 389,00 €	3 793 594,00 €	3 800 000,00 €	3 800 000,00 €
CMPF	49,24%	48,41%	52,40%	55,60%	61.74%

CMPF : Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal

Pas d'information de Cœur d'Essonne Agglomération sur une augmentation éventuelle des taux de la Taxe des Ordures Ménagères et du Foncier Bâti en 2023.

2. *Concours de l'Etat*

Il comprend pour notre commune la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité rurale.

La DGF pour la commune d'Ollainville est estimée à 120 000.00 €, pas d'écèlement en 2023.

Dotation de solidarité rurale : 63 000.00 € - estimation

Le montant prévisionnel attendu au titre des droits de mutation (taxation des transactions immobilières de biens de plus de 5 ans au taux de 1,2 %/ 4.5 % reviennent en sus au département) : peut être à 220 000.00 € (identique à celui de 2022).

Filet de sécurité : étude en cours sur l'éligibilité de la commune à ce dispositif.

3. *Autres services (produits des services)*

Attribution de compensation : 1 042 615.00 € (identique à 2022)

Dotation de solidarité communautaire : 97 666.00 €, versée par Cœur d'Essonne Agglomération

En attente de la notification par Cœur d'Essonne de ces montants.

Les participations de la CAF (contrat enfance et prestations ordinaires) ont été estimées à 100 000.00 €.

Les recettes des produits des services, dont restauration, garderie, études, accueil de loisirs, ont été évaluées à 555 000.00 €.

Les tarifs municipaux seront étudiés lors de la commission Finances du mois de mars.

Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) : 95 000 €

B. Evolution des dépenses de fonctionnement

La construction budgétaire 2023 se réalise dans un contexte de tensions internationales et de crise énergétique qui pénalisent le budget de fonctionnement de la Ville.

L'élaboration du budget de la section fonctionnement 2023 se fait en tenant compte de :

- 1/ La hausse du coût de l'énergie, du carburant ;
- 2/ L'inflation et de son incidence entre autres sur le marché de restauration (+ 7.52 % sur le prix unitaire du repas enfant après négociation avec le prestataire) et coût des matières premières ;
- 3/ Intégration des coûts de fonctionnement de la cuisine centrale ;
- 4/ Recherche d'économie et priorisation des demandes des commissions.

1) *Les charges à caractère général*

Le différentiel entre les prévisions 2022 et 2023 sur le 011 est de + 21 %.

Montant demandé par les commissions estimé à ce jour à 570 000.00 € (- 13 % par rapport à 2022).

En 2023, la collectivité d'Ollainville peut prétendre à l'amortisseur électricité, estimé à 60 000.00 €, pas de disposition pour le gaz.

La collectivité évalue pour 2023 l'augmentation de sa facture d'énergie à + 300 % par rapport à 2022.

	BP 2022	BP 2023
Electricité	73 000.00 €	219 000.00 € *
Gaz	84 000.00 €	252 000.00 €

*Amortisseur électricité déduit des factures

2) *Les frais de personnels*

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget (68 % des DRF en 2022).

Ce taux s'explique par plusieurs facteurs structurels : un taux d'équipement par habitant plus élevé que la moyenne (médiathèque, stade, salles communales, agence postale, police municipale etc) impliquant des effectifs plus nombreux pour les faire fonctionner, un faible taux de services externalisés par rapport à d'autres communes, une prise en charge communale des effectifs du domaine des espaces verts et de l'entretien.

Le budget 2023 tiendra compte des éléments suivants :

- Un maintien du périmètre d'intervention de la collectivité ;
- Valorisation du point d'indice sur une année complète, estimée à + 90 000.00 € sur le 012 ;
- Création d'un poste à temps non complet à l'espace jeunes qui développe l'accueil des 16/25 ans ;
- Augmentation de la cotisation d'assurance statutaire ;
- Augmentations successives du SMIC sur 2022 et janvier 2023 ;
- Conséquences du reclassement de janvier 2022 qui accélère le cadencement des avancements d'échelon ;
- Contrôle rigoureux des heures supplémentaires et optimisation du personnel.

Les dossiers qui devraient être concrétisés sur l'année à venir :

- Elaboration d'un règlement d'un service minimum en cas de grève
- Lignes directrices de Gestion : document à renouveler

3) *Subventions*

L'enveloppe globale des subventions allouées aux budgets autonomes et associations sera étudiée lors de la prochaine commission Finances.

4) *Autres dépenses de fonctionnement*

Intérêts de la dette : 48 289 € (ICNE compris) – sans nouvel emprunt

Amende loi SRU estimée à 0 €.

Fonds National de Péréquation pris en charge par Cœur d'Essonne Agglomération.

5) *Analyse de l'épargne en €*

		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
1	RRF - Recettes réelles de fonctionnement (hors 775)	4 545 996 €	4 429 513 €	4 448 168 €	4 320 829 €	4 556 334 €	4 801 032 €
2	DRF - Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts)	4 186 810 €	4 257 573 €	4 340 306 €	4 189 674 €	4 173 007 €	4 435 634 €
3	Epargne de gestion	359 186 €	171 940 €	107 862 €	131 155 €	383 327 €	365 397 €
4	Intérêts de la dette (avec ICNE)	60 331 €	55 065 €	50 117 €	45 075 €	39 934 €	44 150 €
5	Epargne brute	298 855 €	116 875 €	57 745 €	86 081 €	343 393 €	321 247 €
6	Remboursement du capital de la dette	164 441 €	133 466 €	135 404 €	121 697 €	158 956 €	123 984 €
7	Epargne nette	134 414 €	- 16 591 €	- 77 659 €	- 35 617 €	184 437 €	197 263 €
8	Partie de l'annuité payée par des tiers	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	0
9	Autofinancement	134 414 €	- 16 591 €	- 77 659 €	- 35 617 €	184 437 €	197 263 €

L'objectif de la commune en 2023 est de préserver sa capacité d'investissement et d'innovation dans tous les projets utiles à tous ; plus généralement de conserver son pouvoir d'agir.

C. Section d'investissement

La crise énergétique impose à toutes les collectivités des contraintes budgétaires supplémentaires. En parallèle, elles se doivent d'être précurseurs dans leurs actions à mener face au réchauffement climatique. Et malgré ces difficultés structurelles, la ville d'Ollainville maintient ses ambitions de moderniser ses équipements.

1) Dette

Remboursement capital de la dette : 123 383.00 € (hors emprunt CAF)

2) Recettes d'investissement

a) Les ressources propres internes

Il s'agit des composantes de l'autofinancement dégagées par la section de fonctionnement :

- dotation aux amortissements : 270 000.00 €
- virement de la section de fonctionnement : environ 400 000.00 €

b) Les ressources propres externes

Elles reposent sur le FCTVA dont le montant est estimé à 297 000 €, calculé sur les travaux réalisés en N-1.

Le montant perçu au titre de la taxe d'aménagement est estimé à 150 000 € -

En matière de taxe d'aménagement, l'article 15 de la Loi de finances rectificative pour 2022 du 1er décembre dernier revient à la situation antérieure concernant le partage de cette taxe entre communes et EPCI. *Pour mémoire, la Loi de finances pour 2022 prévoyait un reversement obligatoire de la commune à l'EPCI de tout ou partie de la taxe.*

Projet Urbain Partenarial – Programme route de Limours : 197 000 € (1^{er} versement)

c) Les subventions

560 900.00 € de subventions notifiées, seront inscrites sur l'année 2023.

Restes à réaliser : 526 143.00 €

Les nouveaux dossiers de demandes de subvention (DETR-DSIL-Fonds Vert) seront instruits en fonction des programmes retenus lors du vote du budget primitif 2023, mais aucune somme ne sera inscrite avant notification.

Un travail va débuter afin de signer avec la Région, courant 2023, un Contrat d'Aménagement Régional.

D. Programmation des investissements de la collectivité

La Ville poursuit sa volonté de se doter d'une vision pluriannuelle des investissements.

L'enveloppe globale au titre des dépenses d'équipement sur la section investissement pour l'année 2023 est estimée à 2 800 000.00 € et comportera notamment :

<i>Programmes récurrents</i>	
Restes à réaliser	110 000.00€
Panneaux de signalisation de rues	5 000.00 €
Sobriété énergétique/Chauffage	24 000.00 €
Travaux dans les écoles	17 000.00 €
AD'AP – mise en conformité bâtiment/ accessibilité personnes à mobilité réduite	10 000.00 €
Plantation d'arbres	5 000.00 €
<i>Investissements nouveaux</i>	
Acquisition d'un véhicule – Police municipale	22 000.00 €
Barrières	8 000.00 €
Eclairage Led	4 000.00 €
<i>Programmation pluriannuelle (PPI)</i>	
Construction d'une cuisine centrale – AMO, études et construction AP/CP n° 7	211 525.00€
ZAC des Belles Vues – participation école – 3 ^e versement	428 012.00 €
Construction DOJO et salle multi sports – AP/CP n° 9	1 830 102.00 €
Groupe scolaire la Roche – Etudes + maîtrise d'oeuvre	58 000.00 €
Groupe scolaire la Roche – Self + mobilier	246 000.00 €
Réhabilitation thermique orangerie du Parc de la Butte aux Grès	181 000.00 €

Budget 2023 = un budget de résilience active avec comme objectifs:

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement – la Ville poursuit des actions importantes en vue de réduire ses dépenses pour compenser la forte hausse des coûts de l'énergie en 2023, tout en maintenant la qualité des services, ceci dans une démarche de sobriété encouragée au niveau national ;
- Effort de renonciation sur l'année 2023 ;
- Management par la stratégie ;
- Dégager une épargne nette positive pour assurer la solvabilité de la commune et financer le programme d'investissement ;
- Conserver le pouvoir d'agir ;
- Recours au levier fiscal afin de compenser à court terme les effets de l'inflation et maintenir sur le long terme les équilibres financiers de la ville ;

- Couvrir le besoin de financement par un volume d'emprunt théorique qui se situerait autour de 1.5 millions d'€ (comprenant les 400 000.00 € à débloquer sur 2023) - Celui-ci ne sera pas mobilisé en totalité et sera ajusté en fonction du rythme d'exécution du budget 2023.